

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Annonces diverses

EOS IMAGING

Société anonyme au capital de 266.599,46 euros
Siège social : 10, rue Mercœur, 75011 Paris
349 694 893 RCS Paris
(la « Société »)

**Avis aux porteurs d'obligations à option de conversion
et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises par la Société.**

Objet de l'insertion : La présente insertion a pour objectif d'informer les porteurs des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes émises par la société EOS Imaging (les « OCEANE »), de la convocation le **22 décembre 2021** d'une assemblée générale de la Société afin que celle-ci se prononce sur un projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Modalités de l'augmentation de capital :

L'augmentation de capital sera effectuée selon les termes suivants :

- l'augmentation de capital sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 225-127 et suivants du Code de commerce, par l'émission de 3.265.307 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, assortie d'une prime d'émission par action de 2,44 euros, soit un montant total, prime d'émission incluse de 8.000.002,15 euros (soit un prix de souscription de 2,45 euros par action),
- l'associé unique de la Société disposera d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à l'intégralité des 3.265.307 actions ordinaires nouvelles,
- l'associé unique entend exercer son droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société,
- les actions ordinaires nouvelles seront, lors de leur souscription, intégralement libérées pour la totalité du prix d'émission par versement en espèces ou par voie de compensation de créance avec une créance certaine, liquide et exigible de l'associé unique,
- la souscription aux actions ordinaires nouvelles sera reçue au siège social de la Société pendant un délai de 14 jours calendaires à compter de la date de décision de l'augmentation de capital, étant précisé que la période de souscription sera clôturée par anticipation dès lors que les actions ordinaires nouvelles seront souscrites.

Mesures de protection des porteurs des OCEANE émises par la Société

Conformément aux termes et conditions des OCEANE et des dispositions de l'article L. 228-99 du Code de commerce, il sera procédé le cas échéant à un ajustement des bases d'échange et de conversion initialement prévues de façon à tenir compte de l'incidence de l'augmentation de capital envisagée et de maintenir les droits des porteurs d'OCEANE, conformément aux dispositions légales, réglementaires et contractuelles applicables.

Les nouvelles modalités d'échange et de conversion des OCEANE seront déterminées et communiquées postérieurement à la réalisation de l'augmentation de capital.